

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



BNP PARIBAS

ORDRE DE VIREMENT
COPIE

Le : 22.11.2024
N° opé : 086602211247001653

DONNEUR D'ORDRE		M BENOIT REGNAULT	
COMTE : 30004 00563 00000391770 87		IBAN : FR76 3000 4005 6300 0003 9177 087	
BIC : BNPAFRPPXXX		AGENCE : MARCQ EN BAROEUL	
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU DEBIT DE VOTRE COMPTE : 30,00 EUR		FRAIS PERCUS SUR VIREMENT EMIS : 0,00 EUR	
DATE DE VALEUR : 22.11.2024			
BENEFICIAIRE			
EN FAVEUR : SCI 77		RIB : 30004 01324 00010257012 62	
IBAN :		BIC : BNPAFRPPXXX	
DOM. : MARCQ EN BAROEUL		REF. COM :	
MOTIF : apport Benoit REGNAULT		MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU CREDIT DU COMPTE : 30,00 EUR	

Signature du Client



N° ADEME
FR200182 01XHW



BNP PARIBAS

L'ORDRE DE VIREMENT

Le : 22.11.2024
N° opé : 086602211247001653

DONNEUR D'ORDRE

M BENOIT REGNAULT

COMPTE : 30004 00563 00000391770 87
IBAN : FR76 3000 4005 6300 0003 9177 087
BIC : BNPAFRPPXXX
AGENCE : MARCQ EN BAROEUL

MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU DEBIT DE VOTRE COMPTE : 30,00 EUR
FRAIS PERCUS SUR VIREMENT EMIS : 0,00 EUR
DATE DE VALEUR : 22.11.2024

BENEFICIAIRE

EN FAVEUR : SCI 77

RIB : 30004 01324 00010257012 62
IBAN :
BIC : BNPAFRPPXXX
DOM. : MARCQ EN BAROEUL
REF. COM :
MOTIF : apport Benoit REGNAULT

MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU CREDIT DU COMPTE : 30,00 EUR

Signature du Client

[Signature]



N° ADEME
FR200182 01X4WE



BNP PARIBAS

ORDRE DE VIREMENT
COPIE

Le : 22.11.2024
N° opé : 086602211247001662

DONNEUR D'ORDRE	
M. Mme REGNAULT BENOIT	
COMpte	: 30004 00563 00005189487 87
IBAN	: FR76 3000 4005 6300 0051 8948 787
BIC	: BNPAFRPPXXX
AGENCE	: MARCQ EN BAROEUL
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU DEBIT DE VOTRE COMPTE : 30,00 EUR	
FRAIS PERCUS SUR VIREMENT EMIS : 0,00 EUR	
DATE DE VALEUR : 22.11.2024	
BENEFICIAIRE	
EN FAVEUR : SCI 77	
RIB	: 30004 01324 00010257012 62
IBAN	:
BIC	: BNPAFRPPXXX
DOM.	: MARCQ EN BAROEUL
REF. COM	:
MOTIF	: apport Catherine REGNAULT
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU CREDIT DU COMPTE : 30,00 EUR	

Signature du Client





BNP PARIBAS

L'ORDRE DE VIREMENT

Le : 22.11.2024
N° opé : 086602211247001662

DONNEUR D'ORDRE	
M. Mme REGNAULT BENOIT	
COMPTE : 30004 00563 00005189487 87	
IBAN : FR76 3000 4005 6300 0051 8948 787	
BIC : BNPAFRPPXXX	
AGENCE : MARCQ EN BAROEUL	
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU DEBIT DE VOTRE COMPTE : 30,00 EUR	
FRAIS PERCUS SUR VIREMENT EMIS : 0,00 EUR	
DATE DE VALEUR : 22.11.2024	
BENEFICIAIRE	
EN FAVEUR : SCI 77	
RIB : 30004 01324 00010257012 62	
IBAN :	
BIC : BNPAFRPPXXX	
DOM. : MARCQ EN BAROEUL	
REF. COM :	
MOTIF : apport Catherine REGNAULT	
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU CREDIT DU COMPTE : 30,00 EUR	

Signature du Client



BNP PARIBAS

COPIE
ORDRE DE VIREMENT

Le : 22.11.2024
N° opé : 086602211247001671

DONNEUR D'ORDRE		MARC REGNAULT	
COMpte		30004 00563 00000218043 87	
IBAN		FR76 3000 4005 6300 0002 1804 387	
BIC		BNPFRPPXXX	
AGENCE		LILLE GRAND PLACE	
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU DEBIT DE VOTRE COMPTE		40,00 EUR	
FRAIS PERCUS SUR VIREMENT EMIS		0,00 EUR	
DATE DE VALEUR		22.11.2024	

BENEFICIAIRE		EN FAVEUR : SCI 77	
RIB		30004 01324 00010257012 62	
IBAN			
BIC		BNPFRPPXXX	
DOM.		MARCO EN BAROEUL	
REF. COM			
MOTIF		apport Marc REGNAULT	
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU CREDIT DU COMPTE		40,00 EUR	

Signature du Client



BNP PARIBAS

L'ORDRE DE VIREMENT

Le : 22.11.2024
N° opé : 086602211247001671

DONNEUR D'ORDRE		MARC REGNAULT	
COMpte : 30004 00563 00000218043 87		IBAN : FR76 3000 4005 6300 0002 1804 387	
BIC : BNPAFRPPXXX		AGENCE : LILLE GRAND PLACE	
MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU DEBIT DE VOTRE COMPTE : 40,00 EUR		FRAIS PERCUS SUR VIREMENT EMIS : 0,00 EUR	
DATE DE VALEUR : 22.11.2024			
BENEFICIAIRE			
EN FAVEUR : SCI 77		RIB : 30004 01324 00010257012 62	
IBAN :		BIC : BNPAFRPPXXX	
DOM. : MARCQ EN BAROEUL		REF. COM :	
MOTIF : apport Marc REGNAULT		MONTANT DU VIREMENT A PORTER AU CREDIT DU COMPTE : 40,00 EUR	

Signature du Client



EXEMPLAIRE CLIENT

N° ADEME
FR200182 01XHW



CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS
CENTRE BANQUE PRIVÉE
248, Avenue de la République
99110 LA MADELEINE

FR200182 01XHWI

ANNEXE 1 (cocher l'activité propre à la société) :

ACTIVITE DE LA SCP		ARTICLE DE REFERENCE
Commissaires priseurs	Article 15 du décret n° 69-763 du 24 juillet 1969	
Commissaires aux comptes	Article 136 du décret n° 69-810 du 12 août 1969	
Avoués	Article 15 du décret n° 72-669 du 13 juillet 1972	
Huissiers de justice	Article 15 du décret n° 69-1274 du 31 décembre 1969	
Greffiers de tribunaux de commerce	Article 15 du décret n° 71-688 du 11 août 1971	
Avocats	Article 16 du décret n° 92-680 du 20 juillet 1992	
Géomètres experts	Article 11 du décret n° 76-73 du 15 janvier 1976	
Médecins	Article 15 du décret n° 77-636 du 14 juin 1977	
Architectes	Article 12 du décret n° 77-1480 du 28 décembre 1977	
Directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale	Article 13 du décret n° 78-326 du 15 mars 1978	
Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	Article 15 du décret n° 78-380 du 15 mars 1978	
Chirurgien dentiste	Article 13 du décret n° 78-906 du 24 août 1978	
Vétérinaires	Article 16 du décret n° 79-885 du 11 octobre 1979	
Infirmiers	Article 12 du décret n° 79-949 du 9 novembre 1979	
Masseurs kinésithérapeutes	Article 12 du décret n° 81-509 du 12 mai 1981	
Experts agricoles et fonciers et experts forestiers	Article 8 du décret n° 86-636 du 14 mars 1986	

ANNEXE 2 (cocher l'activité propre à la société) :

ACTIVITE DE LA SCP		DOCUMENT DE REFERENCE
Commissaires priseurs	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux approuvant la constitution de la société	
Commissaires aux comptes	Justification de l'inscription de celle-ci sur la liste des commissaires aux comptes	
Avoués	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux approuvant la constitution de la société	
Huissiers de justice	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux approuvant la constitution de la société	
Greffiers de tribunaux de commerce	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux portant agrément et nomination de la société	
Avocats	Justification de l'inscription de la société au Barreau	
Géomètres experts	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre	
Médecins	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre	
Architectes	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre	
Directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale	Justification du dépôt des statuts de la société au secrétariat-greffe du Tribunal de Grande Instance du ressort du siège social de ladite société	
Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	Justification de celle-ci dans un office d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	
Chirurgien dentiste	Justification du dépôt des statuts de la société au secrétariat-greffe du Tribunal de Grande Instance du ressort du siège social de ladite société	
Vétérinaires	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre des vétérinaires	
Infirmiers	Justification de l'inscription de la société sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers ou d'infirmières	
Masseurs kinésithérapeutes	Justification de l'inscription de la société sur la liste des SCP de masseurs - kinésithérapeutes	
Experts agricoles et fonciers et experts forestiers	Justification de l'inscription de celle-ci sur la liste des experts agricoles et fonciers et d'experts forestiers	

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE CIVILE EN COURS DE FORMATION
EXEMPLAIRE CLIENT

Le soussigné : M. REGNAULT Benoît, né le 23.03.1962 à LILLE

demeurant : 142 PASSAGE ND DE LA TREILLE
59800 LILLE
FRANCE

futur associé de la sci - société civile immobilière SCI 77 RUE DE LA MONNAIE (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" (pour les SCP, conformément à l'article de référence repris dans l'annexe 1).

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ma demande concernant une SCP, dans ce cas, le compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 100 parts sociales composant le capital social.

Concernant la société précitée, je vous remets ci-joint :

- ☐ le projet de statuts,
- ☐ les statuts signés,
- ☐ une copie des statuts certifiée conforme à l'original.

Document qui contient l'identité de l'ensemble des associés et la répartition entre eux des parts sociales.

- ☐ Concernant les SC - SNC ou SCS : les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LILLE.
- ☐ Concernant les SCP : les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du document de référence selon annexe 1.
- ☐ Les fonds déposés sur ce compte ne seront pas bloqués.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription de 100 parts sociales de la société : SCI 77 RUE DE LA MONNAIE (sci - société civile immobilière).

A ma demande, l'ouverture de ce compte sera constatée par une attestation BNP Paribas.

SC - SNC - SCS : au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
SCP : au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds seraient restitués à chacun des participants dans la proportion de son versement ou bien à leur mandataire commun sur présentation d'un ordre signé de tous.

Fait à LILLE

le 27.11.2024

Signature de l'associé demandant
l'ouverture du compte

Benoît Regnaud

Benoît Regnaud

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE CIVILE EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :
M. REGNAULT Benoit, né le 23.03.1962 à LILLE

demeurant : 142 PASSAGE ND DE LA TREILLE
59800 LILLE
FRANCE

agissant en qualité de mandataire des futurs associés de la société SCI 77 RUE DE LA MONNAIE (sci - société civile immobilière) au capital de 100 euros, dont le siège social est situé :
1 PLACE DU LION D'OR
59800 LILLE,

avec pour objet location de terrains et d'autres biens immobiliers, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.
Rappelons que pour le compte de la future société : SCI 77 RUE DE LA MONNAIE actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 21.11.2024, sur les livres de BNP Paribas agence de MARCQ EN BAROEUL selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de LILLE.
Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'Article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Des l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

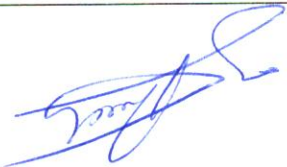
Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à LILLE

le 27.11.2024

Signature du mandataire









BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE
EXEMPLAIRE BANQUE

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 261 621 342 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Samuel OOGHE soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. REGNAULT Benoît, né le 23 03 1962 à LILLE

demeurant : 142 PASSAGE ND DE LA TREILLE
59800 LILLE
FRANCE

fondateur de la société sci - société civile immobilière en formation SCI 77 RUE DE LA MONNAIE au capital de 100 euros, dont le siège social est situé :
1 PLACE DU LION D'OR
59800 LILLE

avec pour objet location de terrains et d'autres biens immobiliers.

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation SCI 77 RUE DE LA MONNAIE a été ouvert sur les livres de son agence de MARCQ EN BAROEUL.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à

le 27.11.2024

Prénom, nom du signataire

Samuel
OOGHE

BNP PARIBAS
CENTRE BANQUE PRIVÉE
248 Avenue de la République
59110 LA MADELEINE





PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE BANQUE

TOTAL : 100 euros.

Il 16 bd des Italiens, 75009 Paris RCS Paris n° 662 042 449 - Id CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735





BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE
EXEMPLAIRE BANQUE

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 261 621 342 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Samuel OOGHE (sous-signé(e)).

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de MARCQ EN BAROEUL au nom de la société en formation SCI 77 RUE DE LA MONNAIE au capital de 100 euros, dont le siège social est fixé :
1 PLACE DU LION D'OR
59800 LILLE,

avec pour objet Location de terrains et d'autres biens immobiliers
représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

, est créateur de la somme de 100 euros,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à

le 27.11.2024

Prénom, nom du signataire

Samuel OOGHE

BNP PARIBAS
CENTRE BANQUE PRIVÉE
24A Avenue de la République
59110 LA MADELEINE



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE CIVILE EN COURS DE FORMATION
EXEMPLAIRE BANQUE

ANNEXE 1 (cocher l'activité propre à la société) :

ACTIVITE DE LA SCP	ARTICLE DE REFERENCE
Commissaires priseurs	Article 15 du décret n° 69-763 du 24 juillet 1969
Commissaires aux comptes	Article 136 du décret n° 69-810 du 12 août 1969
Avoués	Article 15 du décret n° 72-669 du 13 juillet 1972
Huissiers de justice	Article 15 du décret n° 69-1274 du 31 décembre 1969
Greffiers de tribunaux de commerce	Article 15 du décret n° 71-688 du 11 août 1971
Avocats	Article 16 du décret n° 92-680 du 20 juillet 1992
Géomètres experts	Article 11 du décret n° 76-73 du 15 janvier 1976
Médecins	Article 15 du décret n° 77-636 du 14 juin 1977
Architectes	Article 12 du décret n° 77-1480 du 28 décembre 1977
Directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale	Article 13 du décret n° 78-326 du 15 mars 1978
Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	Article 15 du décret n° 78-380 du 15 mars 1978
Chirurgien dentiste	Article 13 du décret n° 78-906 du 24 août 1978
Vétérinaires	Article 16 du décret n° 79-885 du 11 octobre 1979
Infirmiers	Article 12 du décret n° 79-949 du 9 novembre 1979
Massesurs kinésithérapeutes	Article 12 du décret n° 81-509 du 12 mai 1981
Experts agricoles et fonciers et experts forestiers	Article 8 du décret n° 86-636 du 14 mars 1986

ANNEXE 2 (cocher l'activité propre à la société) :

ACTIVITE DE LA SCP	DOCUMENT DE REFERENCE
Commissaires priseurs	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux approuvant la constitution de la société
Commissaires aux comptes	Justification de l'inscription de celle-ci sur la liste des commissaires aux comptes
Avoués	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux approuvant la constitution de la société
Huissiers de justice	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux approuvant la constitution de la société
Greffiers de tribunaux de commerce	Journal Officiel publiant l'arrêté du Garde des Sceaux portant agréement et nomination de la société
Avocats	Justification de l'inscription de la société au Barreau
Géomètres experts	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre
Médecins	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre
Architectes	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre
Directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale	Justification du dépôt des statuts de la société au secrétariat-greffe du Tribunal de Grande Instance du ressort du siège social de ladite société
Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	Justification de celle-ci dans un office d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation
Chirurgien dentiste	Justification du dépôt des statuts de la société au secrétariat-greffe du Tribunal de Grande Instance du ressort du siège social de ladite société
Vétérinaires	Justification de l'inscription de celle-ci au tableau de l'Ordre des vétérinaires
Infirmiers	Justification de l'inscription de la société sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers ou d'infirmières
Massesurs kinésithérapeutes	Justification de l'inscription de la société sur la liste des SCP de massesurs - kinésithérapeutes
Experts agricoles et fonciers et experts forestiers	Justification de l'inscription de celle-ci sur la liste des experts agricoles et fonciers et d'experts forestiers

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE CIVILE EN COURS DE FORMATION
EXEMPLAIRE BANQUE

Je soussigné :
M. REGNAULT Benoit, né le 23 03 1962 à LILLE

demeurant : 142 PASSAGE ND DE LA TREILLE
59800 LILLE
FRANCE

futur associé de la sci - société civile immobilière SCI 77 RUE DE LA MONNAIE (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" (pour les SCP, conformément à l'article de référence repris dans l'annexe 1).

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ma demande concernant une SCP, dans ce cas, le compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 100 parts sociales composant le capital social.

Concernant la société précitée, je vous remets ci-joint :

- ☐ le projet de statuts,
- ☐ les statuts signés,
- ☐ une copie des statuts certifiée conforme à l'original.

Document qui contient l'identité de l'ensemble des associés et la répartition entre eux des parts sociales.

- ☐ Concernant les SC - SNC ou SCS : les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LILLE.
- ☐ Concernant les SCP : les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du document de référence selon annexe 1.
- ☐ Les fonds déposés sur ce compte ne seront pas bloqués.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription de 100 parts sociales de la société : SCI 77 RUE DE LA MONNAIE (sci - société civile immobilière).

A ma demande, l'ouverture de ce compte sera constatée par une attestation BNP Paribas.

SC - SNC - SCS : au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
SCP : au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds seraient restitués à chacun des participants dans la proportion de son versement ou bien à leur mandataire commun sur présentation d'un ordre signé de tous.

Fait à LILLE

le 27 11 2024

Signature de l'associé demandant
l'ouverture du compte

Lu et approuvé

Signature

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE CIVILE EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE BANQUE

Le soussigné :
M. REGNAULT Benoit, né le 23.03.1962 à LILLE

demeurant : 142 PASSAGE ND DE LA TREILLE
59800 LILLE
FRANCE

agissant en qualité de mandataire des futurs associés de la société SCI 77 RUE DE LA MONNAIE (sci - société civile immobilière) au capital de 100 euros, dont le siège social est situé :
1 PLACE DU LION D'OR
59800 LILLE.

avec pour objet location de terrains et d'autres biens immobiliers, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rapportons que pour le compte de la future société : SCI 77 RUE DE LA MONNAIE actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 21.11.2024, sur les livres de BNP Paribas agence de MARCQ EN BAROEUL selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de LILLE.
Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'Article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à LILLE

le 27.11.2024

Signature du mandataire

Lu et approuvé



Signature



